

RCS : NIMES
Code greffe : 3003

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1990 B 00229
Numéro SIREN : 353 819 626
Nom ou dénomination : 2 B IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2020 sous le numéro de dépôt B2020/009590

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE NÎMES**

Date : 05/10/2020

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2020/009590**
n° de gestion : **1990B00229**
n° SIREN : **353 819 626 RCS Nîmes**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Nîmes certifie avoir procédé le 05/10/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

2 B IMMOBILIER
306 Rue des Pélicans 30000 NIMES

date de clôture : 31/12/2019

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive shape, likely representing the name of the greffier.

Désignation de l'entreprise : 2B IMMOBILIER		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2		
Adresse de l'entreprise 306 RUE DES PELICANS 30000 NIMES		Durée de l'exercice précédent * 1 2		
Numéro SIRET * 3 5 3 8 1 9 6 2 6 0 0 0 5 5			Néant <input type="checkbox"/> *	
			Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 1 9	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
	Frais de développement *	CX	CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	1 813
	Fonds commercial (1)	AH	AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	
	Constructions	AP	AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	48 623
	Immobilisations en cours	AV	AW	
	Avances et acomptes	AX	AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
	Autres participations	CU	CV	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	
	Prêts	BF	BG	
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	
TOTAL (II)		BJ	BK	17 589
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
	En cours de production de biens	BN	BO	
	En cours de production de services	BP	BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
	Marchandises	BT	BU	548 193
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	299 200
	Autres créances (3)	BZ	CA	164 974
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE	
	Disponibilités	CF	CG	156 268
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	579
	TOTAL (III)	CJ	CK	1 169 214
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
Écart de conversion actif * (VI)	CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	1 186 803
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP		(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

Désignation de l'entreprise 2B IMMOBILIER

Néant *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....7.622...)	DA	7 622	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="text" value="EK"/>)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	762	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="text" value="B1"/>)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input type="text" value="EJ"/>)	DG	601 725	
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	46 159	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (II)	DL	656 269
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
		TOTAL (III)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
		TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	26 077	
	Autres emprunts obligataires	DT	305 000	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="text" value="EI"/>)	DV	297	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	99 734	
	Dettes fiscales et sociales	DY	99 426	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	530 534	
	Ecarts de conversion passif *	(V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 186 803	
RENVOS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	530 534		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : 2B IMMOBILIER		Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N					
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	3 147 010	FB	FC	3 147 010	
	Production vendue	}	FD		FE	FF	
			FG	41 667	FH	FI	41 667
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	3 188 677	FK	FL	3 188 677	
	Production stockée *				FM		
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP		
	Autres produits (1) (11)				FQ	53	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	3 188 730
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	2 339 741
Variation de stock (marchandises)*				FT	407 148		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV			
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	140 144		
Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	103 482		
Salaires et traitements *				FY	62 387		
Charges sociales (10)				FZ	23 015		
DOTATIONS D'EXPLOITATION		}	Sur immobilisations		- dotations aux amortissements *	GA	13 663
					- dotations aux provisions	GB	
			Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC
Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
Autres charges (12)				GE	47		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	3 089 629	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	99 101	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	40 154	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)					GU	40 154	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(40 154)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	58 948	

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2020 - Etat préparatoire.

④

COMPTÉ DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		2B IMMOBILIER		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	613	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	613	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	2 074	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	259	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	2 333	
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)				HI	(1 720)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *			(X)	HK	11 068	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	3 189 343	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	3 143 184	
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)				HN	46 159	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	– Crédit-bail mobilier *		HP	
			– Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			1J	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6	obligatoires	A9	
	Dont cotisations facultatives Madelin		A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNEL					613	
CHARGES EXCEPTIONNELLES				2 074		
VCEAC				259		
				Exercice N		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Charges antérieures	Produits antérieurs	

Désignation de l'entreprise <u>2B IMMOBILIER</u>										Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
								2		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD		KE		KF	2 000	
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2		KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	3 310	KW		KX		
		Matériel de transport *				KY	55 341	KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	5 748	LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN	64 399	LO		LP		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
		Autres participations					8U		8V		8W	
Autres titres immobilisés					1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières					1T	259	1U		1V			
TOTAL IV					LQ	259	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					OG	64 658	OH		OJ	2 000		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
						par virement de poste à poste		3		4		
						1		2				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CO		D0		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV	2 000	LW	2 000	
CORPORELLES	Terrains					IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions			IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers				IU		MM	3 310	MN	3 310	
		Matériel de transport				IV		MP	55 341	MQ	55 341	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				IW		MS	5 748	MT	5 748	
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ		NA		
Avances et acomptes					NC		ND		NE			
TOTAL III					IY		NG	64 399	NH	64 399		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		O0		M7		
	Autres participations					I0		O1		OY		
	Autres titres immobilisés					I1		2B		2C		
	Prêts et autres immobilisations financières					I2	259	2E	259	2F	259	
	TOTAL IV					I3	259	NJ	259	NK	259	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4		O2	259	OL	66 399	OM	66 658

* (Ne pas reporter le montant des centimes)

SAGE Experts-comptables janvier 2020 - Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 1 9

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : 2B IMMOBILIER

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées » .

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise <u>2B IMMOBILIER</u>										Néant <input type="checkbox"/> *																
CADRE A																										
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *																										
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice															
Frais d'établissement et de développement			TOTAL I			CY			EL		EM															
Autres immobilisations incorporelles			TOTAL II			PE			PF			187														
Terrains			PI			PJ			PK			PL														
Constructions			Sur sol propre			PM			PN			PO														
			Sur sol d'autrui			PR			PS			PT														
Inst. générales, agencements et aménagement des constructions			PV			PW			PX			PY														
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ			QA			QB			QC														
Autres immobilisations			Inst. générales, agencements, aménagement divers			QD			1 789			QE			563			QF			QG			2 352		
			Matériel de transport			QH			28 965			QI			12 203			QJ			QK			41 169		
corporelles			Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL			4 392			QM			710			QN			QO			5 102		
			Emballages récupérables et divers			QP			QR			QS			QT			QU			48 623					
TOTAL III			QU			35 146			QV			13 476			QW			QX			48 623					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN			35 146			ØP			13 663			ØQ			ØR			48 810					
CADRE B																										
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																										
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice												
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel														
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6												
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1												
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8												
Constructions		Sur sol propre		R1		R2		R3		R4		R5		R6												
		Sur sol d'autrui		R7		R8		R9		S1		S2		S3												
Inst. gales, agenc et am. des const.		S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2												
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9												
Autres immobilisations corporelles		Inst. gales, agenc am. divers		U1		U2		U3		U4		U5		U6												
		Matériel de transport		U8		U9		V1		V2		V3		V4												
		Mat. bureau et inform. mobilier		V6		V7		V8		V9		W1		W2												
Emballages récup. et divers		W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1												
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8												
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL		NM		NO		NP		NQ		NR		NS												
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV												
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY		Total général non ventilé (NW - NY)		NZ																
CADRE C																										
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice				Augmentations				Dotations de l'exercice aux amortissements				Montant net à la fin de l'exercice										
Frais d'émission d'emprunt à étaler												Z9				Z8										
Primes de remboursement des obligations												SP				SR										

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		2B IMMOBILIER		Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF		
	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

Désignation de l'entreprise : 2B IMMOBILIER		Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	UM			UN	
	Prêts (1) (2)	UP	UR			US	
	Autres immobilisations financières	UT	UV			UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX		299 200	299 200		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB		18 045	18 045	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR		146 929	146 929		
	Charges constatées d'avance	VS		579	579		
	TOTAUX		VT		464 753	464 753	VV
RENVOS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y		26 077	26 077		
Autres emprunts obligataires (1)		7Z		305 000	305 000		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B		99 734	99 734		
Personnel et comptes rattachés		8C		3 873	3 873		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D		9 581	9 581		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E		5 432	5 432		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW		68 212	68 212		
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ		12 328	12 328		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI		297	297		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY		530 534	530 534		
RENVOS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		305 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		249 300	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

Désignation de l'entreprise 2B IMMOBILIER		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/> *	Exercice N clos le : 3 1 1 2 0 1 9			
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA	46 159		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX			
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)*		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						I7	11 068	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						
			- imposées au taux de 0 %						
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme						
		- Plus-values soumises au régime des fusions							
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3			
TOTAL I						WR	57 227		
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *						WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)						WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						
			- imposées au taux de 0 %						
			- imposées au taux de 19 %						
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						
			- imputées sur les déficits antérieurs						
Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales* Produit net des actions et parts d'intérêts :		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A)		XA		
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)						ZX			
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.						ZY			
Majoration d'amortissement *						XD			
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations		Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies) (art. 39 décis)		K9	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5	
			Pôle de compétitivité hors CICE (Art. 44 undecies)		L6	Société investissements immobilier cotées (art. 208C)		K3	
			ZFU-TE (art. 44 octies et octies A)		OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		1F	
			Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)		PC	
					Zone de reconstruction de la défense (44 terdecies)		PA		
					Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC		
					Zone de développement prioritaire (art 44 septdecies)		PB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite		YH	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		YC
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB	Créance déduite par le report en arrière de déficit		ZI
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		YD						
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	57 227				
		déficit (II moins I)					XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *									
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	57 227		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise <u>2B IMMOBILIER</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	4 579	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI*	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	
	▼ ligne WI	▼ ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : <u>2B IMMOBILIER</u>										Néant <input type="checkbox"/> *				
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB							
						- Autres réserves	ZD							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	33 154		Dividendes	ZE								
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF								
	TOTAL I	ØF	33 154		Report à nouveau	ZG		33 154						
										TOTAL II		ZH		33 154
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :				
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)					J7			YQ					
	- Engagements de crédit-bail immobilier								YR					
	- Effets portés à l'escompte et non échus								YS					
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance								YT					
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)					J8			XQ		12 970			
	- Personnel extérieur à l'entreprise								YU					
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS		32 191			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV					
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)					ES			ST		94 983			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								ZJ		140 144			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE								YW		2 491			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)					ZS			9Z		100 991			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								YX		103 482			
TVA	- Montant de la TVA collectée								YY		440 535			
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ		468 808			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *								ØB		60 867			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								ØS					
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK		%			
	- Numéro de centre agréé *					XP								
	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)													
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG						
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies								RH						
RÉGIME DE GROUPE *	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL					
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC					
	Groupe: résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO					
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF					
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : 2B IMMOBILIER

Néant

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* <small>(1)</small>		Valeur d'origine* <small>(2)</small>	Valeur nette réévaluée* <small>(3)</small>	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt <small>(4)</small>	Autres amortissements* <small>(5)</small>	Valeur résiduelle <small>(6)</small>
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente <small>(7)</small>		Montant global de la plus-value ou de la moins-value <small>(8)</small>		Court terme <small>(9)</small>	Long terme <small>(10)</small>			Plus-value taxable à 19 % (1) <small>(11)</small>
					19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) <small>(9)</small>						
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) <small>(10)</small>		(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)
		CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % <small>(11)</small>						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : 2B IMMOBILIER Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 %

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

❷ Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
❶	❷	❸	❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F-G-H
	À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI)	À 15 % ou À 16,5 % ⁽¹⁾		
❶	❷	❸	❹	❺	❻	❼
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6	21 289				21 289
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : 2B IMMOBILIER					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: 2B IMMOBILIER										Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le: 01012019 et clos le: 31122019						Données en nombre de mois		1	2		
DÉCLARATION DES EFFECTIFS											
Effectif moyen du personnel * :										YP	2,00
Dont apprentis										YF	
Dont handicapés										YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale										RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE											
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE											
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										OA	3 188 677
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées										OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										OT	
TOTAL 1										OX	3 188 677
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée											
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OH	53
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										OE	
Subventions d'exploitation reçues										OF	
Variation positive des stocks										OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										XT	
TOTAL 2										OM	53
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾											
Achats										ON	2 348 613
Variation négative des stocks										OQ	407 148
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										OR	118 303
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										OS	514
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OW	47
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OY	259
TOTAL 3										OJ	2 874 884
IV - Valeur ajoutée produite											
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)										OG	313 846
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises											
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)										SA	313 846
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE											
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD											
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case										EV	<input checked="" type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)						GX	3 188 677	Effectifs au sens de la CVAE *		EY	2,00
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										HX	
Période de référence						GY	0 1 / 0 1 / 2 0 1 9	GZ	3 1 / 1 2 / 2 0 1 9		
Date de cessation						HR	/ /				

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL



(1)

Néant *

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122019

N° SIRET 35381962600055

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 2B IMMOBILIER

ADRESSE (voie) 306 RUE DES PELICANS

CODE POSTAL 30000 VILLE NIMES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Melle Nom patronymique CLAPAREDE Prénom(s) ANNE MARIE
Nom marital CLAPAREDE % de détention 99,80 Nb de parts ou actions 499
Naissance: Date 07/03/1966 N° Département 30 Commune NIMES Pays
Adresse : N° 1541 Voie Chemin de la Capitelle Pointue
Code Postal 30000 Commune NIMES Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice
A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	c	
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé		
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c)	f	
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation		
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report
A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r			

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122019

N° SIRET 3 5 3 8 1 9 6 2 6 0 0 0 5 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 2B IMMOBILIER

ADRESSE (voie) 306 RUE DES PELICANS

CODE POSTAL 30000 VILLE NIMES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.



Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01012019	et clos le	31122019	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
2B IMMOBILIER 306 RUE DES PELICANS 30000 NIMES					
SIRET	3	5	3	8	1
	9	6	2	6	0
	0	0	0	5	5
Mél : 2-b-immobilier@wanadoo.fr					
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET					
-------	--	--	--	--	--

B ACTIVITÉ

Activités exercées Promotion immobilière de logements Si vous avez changé d'activité, cocher la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%*		Bénéfice imposable à 28%	19 107	Déficit	
	Bénéfice imposable à 15%	38 120	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values						
PV à long terme imposables à 15%						
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches						
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies		<input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies		<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs		<input type="checkbox"/>
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>	Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W						

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

- Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt
- Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre
 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée
Nom / Adresse
N°
 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre
- Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe
Nom / Adresse
N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI NON Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE COALA

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: AVENIR PLUS 108 RUE DE L HOSTELLERIE 30900 NIMES Tél: 0466041040	Nom et adresse du conseil: Tél:
OGA/OMGA <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/> (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 29052020 Lieu: NIMES
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Qualité et nom du signataire: Gérant BALDON Eric
	Signature:

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 31% (au lieu de 33 1/3 %). Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la liasse fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065-SD).

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2019 ou exercice

Désignation de l'entreprise 2B IMMOBILIER
Adresse 306 RUE DES PELICANS 30000 NIMES

du _____
au _____

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLÈTE
1	BALDON Eric Président	1541 Chemin de la capitelle pointue 30900
2	BALDON Anne-Marie Assistante commerciale	1541 Chemin Capitelle Pointue 30000
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	537
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	537

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice . 2019 . . (total col. 9 + total col. 10) ⑩	537	- de l'exercice . 2019 . . ⑩	57 227
- de l'exercice précédent ⑩	1 802	- de l'exercice précédent ⑩	37 577

Nom et qualité du signataire BALDON Eric À NIMES, le 29/05/2020
Gérant Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2020	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE		2069RCI
Exercice du 01 / 01		au 31 / 12	ou au titre de l'année N
		Néant	X
PME au sens communautaire			
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)			
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre			
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)			
I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)			
Dont montant préfinancé			
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte			
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés			
II - CREDITS D IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D UNE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM			
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts)			
III - CAS PARTICULIERS			
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	

Taux réduit d'impôt sur les sociétés
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4 (2020)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

2B IMMOBILIER 306 RUE DES PELICANS 30000 NIMES
35381962600055
4110A

Adresse du siège social si différente

I . Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs 57 227
b	Dont plus-value nette à court terme
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice

II . Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice en mois /12 38 120	
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice 38 120	
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
Total lignes h à k		38 120

l **III . Bénéfices soumis au taux normal** (a-c-h-i)

19 107

m **IV . Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19%** (d-j-k)

“2 B IMMOBILIER”
SOCIETE ANONYME SIMPLIFIEE (SAS)
Au capital de: 7 623 €
Siège social : NIMES (Gard)
306 RUE DES PELICANS

R.C.S. NIMES B 353 819 626

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU
TRENTE MAI DEUX MILLE DIX VINGT

APPROBATION DES COMPTES - EXERCICE CLOS LE 31
DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX VINGT

Et le Trente Mai à neuf heures

Les associés de la société “2 B” se sont réunis, au siège social, en assemblée générale, sur convocation faite par le président

SONT PRESENTS:

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Eric BALDON, président, propriétaire de | 1 PARTS |
| - Madame Anne-Marie CLAPAREDE, propriétaire de | 499 PARTS |

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Eric BALDON, président de la société, donne lecture de l'ordre du jour suivant:

- approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos au trente un décembre deux mille DIX NEUF
- quitus au président
- affectation des résultats
- transfert du montant du compte report à nouveau en réserve
- questions diverses

QUARANTE SIX MILLE MILLE CENT CINQUANTE NEUF € (46159 €) au compte REPORT A NOUVEAU.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n°65-566 du 12 juillet 1965, l'Assemblée des associés reconnaît qu'il lui a été rappelé en tant que de besoin qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des deux premiers et derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de porter en compte réserve l'intégralité du montant du compte report à nouveau soit la somme quarante six mille cent cinquante neuf € (46 159 €).

Cette résolution est votée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de distribuer à titre de dividendes par prélevement sur le compte réserve la somme de vingt sept mille € (27 000€)

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à dix heures et le procès-verbal rédigé, clos et signé par tous les associés présents, après lecture.

Certifié conforme à l'original
le gérant

